



Société Anonyme au Capital de 282.965.300 Dirhams
38, Boulevard Ain Ifrane – Lot Alamia - Sidi Moumen – Casablanca
R.C. CASABLANCA 347

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2019

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société des Boissons du Maroc sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le :

MARDI 30 AVRIL 2019 À 9H00

L'Assemblée sera tenue à l'ex siège social de la Société, Sis à Casablanca, Boulevard Ahl Loghlam, Ain Sebaa.

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration Rapport général des Commissaires aux Comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des états de synthèse sur l'exercice social clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat et fixation des dividendes ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE Du 30 Avril 2019

PREMIÈRE RÉOLUTION : RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les réunions ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2018.

Elle décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2018	352 281 532,87 DH
de la façon suivante :	
• Réserve légale (au plafond)	-
• Réserve facultative	-
SOLDE	352 281 532,87 DH
qui, avec le report à nouveau 2017	12 392 393,89 DH
DONNE UN SOLDE DE	364 673 926,76 DH
• Dividende au titre de l'exercice 2018	362 195 584,00 DH
REPORT A NOUVEAU.....	2 478 342,76DH

L'Assemblée Générale décide de fixer le dividende à répartir à 128,00 DHS (Cent vingt-huit DIRHAMS) par action.
La date de mise en paiement des actions est fixée au 04 juin 2019. Le paiement est domicilié auprès de la Société Générale

DEUXIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES ÉTATS DE SYNTHÈSES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et le rapport des commissaires aux comptes, approuve les états de synthèses de l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

TROISIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DES RÉSULTATS ET FIXATION DIVIDENDE

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer les dividendes à répartir à 128,00 DHS (Cent vingt-huit DIRHAMS) par action.

QUATRIÈME RÉOLUTION : RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les réunions ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 Août 1996, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

CINQUIÈME RÉOLUTION : FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les réunions ordinaires, alloue au Conseil d'Administration en rémunération de l'activité des membres, à titre de jetons de présence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, un montant brut annuel de 5 200 000,00 DHS. Cette somme sera répartie librement entre les membres du Conseil d'Administration.

SIXIÈME RÉOLUTION : QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les réunions ordinaires donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SEPTIÈME RESOLUTION : FORMALITÉS - POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.